

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 26 avril dernier, le député de Nelligan déposait une pétition, signée par 6 131 pétitionnaires et adressée à l'Assemblée nationale, demandant au gouvernement du Québec d'inclure tous les titres d'emploi du personnel professionnel et technique du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) dans l'octroi de la prime « escalier » prévue à l'arrêté ministériel (AM) 2020-035 et les arrêtés le modifiant, et ce, rétroactivement au 16 janvier 2022. Il est aussi demandé d'octroyer un montant compensatoire à l'ensemble des membres de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) qui ont travaillé à temps complet dans des établissements désignés et à qui la prime « escalier » n'a pas été versée.

Je tiens à souligner l'importance du personnel professionnel et technique du RSSS. En ce sens, plusieurs mesures ont été déployées depuis le début de la pandémie afin de reconnaître leur contribution. Je fais référence notamment aux primes de 4 % (AM 2020-015), de même qu'aux mesures relatives au taux double, au stationnement, au repas, au taxi, à l'accumulation de temps de vacances, etc. (AM 2022-003).

En ce qui concerne les mesures découlant de l'AM 2020-035 et ses modifications, l'objectif est d'augmenter la prestation de travail à temps complet de détenteurs de certains titres d'emploi pour assurer le maintien des soins et services offerts à la population dans le contexte de la pandémie. Ce faisant, l'élargissement prévu à l'AM 2020-035 a été réfléchi dans l'objectif de répondre aux exigences reliées à la pandémie, là où les besoins étaient les plus critiques.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 22-MS-03361